



PEI - PERCOI

VOTRE NOUVEAU DISPOSITIF D'ÉPARGNE SALARIALE

2019

Comment ça marche ?

Tout salarié du Régime Général a la possibilité de se constituer une épargne salariale depuis 2005. **Plus de 24 000 salariés** ont à ce titre déjà ouvert un PEI (Plan d'Épargne Inter-Entreprises).

La signature d'un accord entre l'Ucanss et les organisations syndicales nationales en 2018 complète ce dispositif en permettant également une épargne de long terme au titre du PERCOI (Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-Entreprises), avec un abondement spécifique de l'employeur qui peut atteindre, sous conditions, **300 euros** par an.

Nous vous proposons de découvrir ce dispositif renouvelé.

Qui peut bénéficier du dispositif d'épargne salariale & Retraite ?

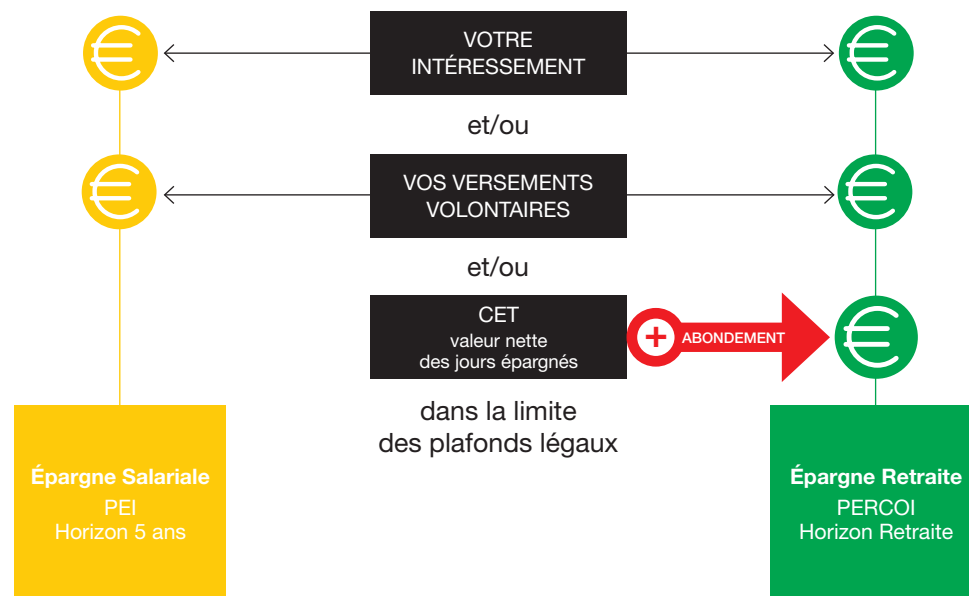
Tout salarié comptant au moins deux mois d'ancienneté au sein du régime général, quelle que soit la nature du contrat de travail, à la date à laquelle il demande son adhésion au plan.

PEI / PERCOI : deux dispositifs différents et complémentaires

	PEI	PERCOI
Objectif	Se constituer une épargne à moyen terme	Se constituer une épargne à horizon retraite
Avantage	Défiscaliser ses droits individuels d'intéressement	Défiscaliser ses droits individuels d'intéressement et ses jours de CET
Sources d'alimentation	Versements volontaires, Intéressement, transferts d'avoirs issus d'un ancien Plan d'Épargne	Versements volontaires, Intéressement, transferts d'avoirs issus d'un autre PEE/PERCO, transferts issus du PEI Ucanss, monétisation issue de jours de CET
Durée de blocage	5 ans	Jusqu'au départ à la retraite
Cas de déblocages anticipés	12 cas de déblocages anticipés (dont le mariage, le PACS, l'acquisition de la résidence principale...)	7 cas de déblocages anticipés (dont l'acquisition de la résidence principale)
Modes de gestion	Gestion libre	Gestion libre et Gestion pilotée*
Modalités de récupération de l'épargne	Capital défiscalisé	Capital défiscalisé et/ou rente viagère

*La gestion pilotée est faite pour vous si vous n'êtes pas familier avec les placements financiers. Elle vous permet de déléguer la gestion de votre épargne à des experts : vous n'avez à vous occuper de rien, les gérants sélectionnent et optimisent vos placements en fonction de votre horizon de départ à la retraite

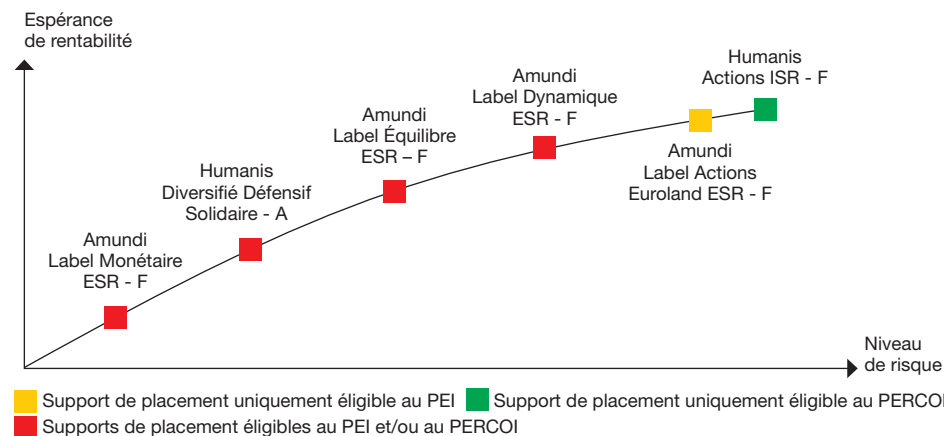
Comment fonctionne votre épargne Salariale & Retraite ?



Deux nouveaux opérateurs pour la gestion financière de votre épargne salariale

Amundi et Humanis sont vos nouveaux gestionnaires et vous proposent une gamme composée exclusivement de fonds respectant les critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Les différents fonds disponibles sur le PEI/PERCOI



Zoom sur les aides de l'employeur

- Votre employeur prend en charge l'intégralité des frais de tenue de compte
- L'abondement de l'employeur :

Abondement de l'employeur

L'abondement correspond à une contribution de l'employeur en complément du versement d'un salarié.

Lorsque vous alimentez votre PERCOI de sommes issues de votre Compte Épargne Temps (CET), l'organisme employeur complète ce versement par un abondement calculé comme suit :

30€ bruts par jour transféré depuis le CET vers le PERCOI, dans la limite de 300€ annuels (quelle que soit la valeur des jours transférés).

Le déploiement du dispositif en 2019



1 Votre intéressement versé en 2019

Cette campagne sera réalisée avec le nouvel opérateur, y compris pour les détenteurs actuels d'un PEI permettant un versement dans le PEI et/ou le PERCOI renouvelé.

2 Le transfert de votre PEI actuel

Le transfert des avoirs détenus chez Natixis se fera après la campagne d'intéressement, sans frais, sans incidence sur la durée de disponibilité et ne nécessite aucune démarche de votre part. Jusqu'au transfert effectif, vous pouvez réaliser toutes les opérations de gestion de votre épargne.

3 Transformez vos jours de CET en épargne !

Vous aurez la possibilité de transférer des jours épargnés sur votre CET vers le PERCOI, avec abondement de l'employeur.

Retrouvez la vidéo de présentation du dispositif en flashant le QR code :

Une communication sur le dispositif, qui comprendra la mise à disposition du livret de l'épargnant, sera mise en œuvre tout au long de l'année.

Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès du service Ressources Humaines de votre organisme

